



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

ARRETE N° 2012/SGAR/DREAL/RBOP/RUO/ 34

portant délégation de signature

à M. Hubert FERRY-WILCZEK,

directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire,
responsable de budget opérationnel de programme (RBOP),
responsable d'unité opérationnelle (RUO)

Le préfet de la région Pays-de-la-Loire,
préfet de la Loire-Atlantique,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 modifié relatif aux attributions du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret du 3 juillet 2009 nommant M. Jean DAUBIGNY, préfet de la région Pays-de-la-Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010 nommant M. Hubert FERRY-WILCZEK, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;
- VU les arrêtés ministériels du 29 décembre 2005 modifiés relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, du ministère du logement et de la ville, et du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi ;
- VU l'arrêté n° 2009/SGAR/355bis du 28 août 2009 portant désignation de la personne habilitée à représenter le pouvoir adjudicateur pour la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

- VU l'arrêté n° 2009/SGAR/526 du 16 décembre 2009 portant délégation du pouvoir adjudicateur à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour le projet GEOPAL financé sur le BOP 112 « Impulsion et Coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- VU l'arrêté n° 2010/SGAR/113 du 22 mars 2010 portant délégation de signature administrative à M. Hubert FERRY-WILCZEK, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté n° 2010/SGAR/114 du 22 mars 2010 portant délégation de signature administrative à M. Hubert FERRY-WILCZEK directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire pour les dossiers relatifs aux infrastructures et service de transport ;
- VU l'arrêté n° 2011/SGAR/156 du 19 avril 2011 portant délégation de signature à M. Hubert FERRY-WILCZEK, directeur régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre des BOP 112, 113 et 181 « Plan Loire Grandeur Nature » ;
- VU l'arrêté n° 2011/SGAR/243 du 1^{er} juillet 2011 modifiant l'arrêté n° 2010/SGAR/570 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature à M. Hubert FERRY-WILCZEK, direction régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, en qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO) ;
- SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

arrête :

Article 1

Il est donné délégation de signature à M. Hubert FERRY-WILCZEK, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités à l'article 3 ;
2. adresser les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

Article 2

Il est donné délégation de signature à M. Hubert FERRY-WILCZEK à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des BOP cités à l'article 3, au titre de ses fonctions de responsable d'unité opérationnelle (UO) et au titre des BOP centraux dont le DREAL est UO. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3

La présente délégation porte sur les crédits des BOP régionaux suivants :

- le BOP 113 (UPEB) « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité » ;
- le BOP 135 (DAOL) « Développement et amélioration de l'offre de logement » ;
- le BOP 181 (PR) « Prévention des risques » ;
- le BOP 203 (IST) « Infrastructures et services de transports » ;
- le BOP 205 (SAM) « Sécurité des Affaires Maritimes » ;
- le BOP 207 (SCR) « Sécurité et circulation routières » ;
- le BOP 217 (CPPEEDDAT) « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » ;

sur les BOP centraux suivants, dont le DREAL est RUO :

- le BOP 113 « Plan Loire Grandeur Nature »
- le BOP 135 (DAOL) « Développement et amélioration de l'offre de logement » ;
- le BOP 174 « Energie, climat et après-mines » ;
- le BOP 181 (PR) « Prévention des risques »
- le BOP 203 (IST) « Infrastructures et services de transports » ;
- le BOP 217 (CPPEEDDAT) « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » ;

sur l'action 6, « plan gouvernemental sur le marais poitevin – Poitou-Charente » du budget opérationnel de programme n°162 « interventions territoriales de l'Etat » ;

Article 4

Délégation de signature est également donnée à M. Hubert FERRY-WILCZEK, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'effet de signer et notifier les commandes publiques ainsi que leurs avenants éventuels, sans limitation de seuil, sous réserve des dispositions de l'alinéa ci-après.

La publicité des marchés relevant du code des marchés publics, prévue à l'article 40 de ce code, sera soumise à mon accord préalable s'il s'agit :

- de marchés passés conformément aux procédures formalisées de l'article 26 du code, pour les travaux (opérations routières) supérieur à 1,5 M€ HT,
- des autres marchés d'un montant total HT supérieur à 130 000 € HT.

Article 5

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné, en cas d'avis défavorable de celle-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 6

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement au préfet de la région Pays de la Loire, secrétariat général pour les affaires régionales.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet de la région Pays de la Loire, secrétariat général pour les affaires régionales.

En ce qui concerne les crédits de titre 2, le compte-rendu d'utilisation sera adressé au préfet de région, secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 7

En application de l'article 38 du décret n° 24-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Hubert FERRY-WILCZEK peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet de région, au directeur régional des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 8

L'arrêté n° 2010/sgar/569 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature à M. Hubert FERRY-WILCZEK en qualité de RBOP et les arrêtés n° 2011/SGAR/243 du 1^{er} juillet 2011 et n° 2010/SGAR/570 du 21 décembre 2010, portant délégation de signature à M. Hubert FERRY-WILCZEK en qualité de RUO sont abrogés.

L'arrêté n° 2009/sgar/341 du 3 août 2009 portant désignation de la personne habilitée à représenter le pouvoir adjudicateur pour la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'arrêté n° 2009/SGAR/526 du 16 décembre 2009 portant délégation du pouvoir adjudicateur à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour le projet GEOPAL financé sur le BOP 112 « Impulsion et Coordination de la politique d'aménagement du territoire » sont abrogés.

L'arrêté n° 2010/SGAR/113 du 22 mars 2010 portant délégation de signature administrative à M. Hubert FERRY-WILCZEK, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire demeure en vigueur.

Article 9

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, responsable des unités opérationnelles régionales des BOP susvisés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes, le

08 11 2011



Jean DAUBIGNY